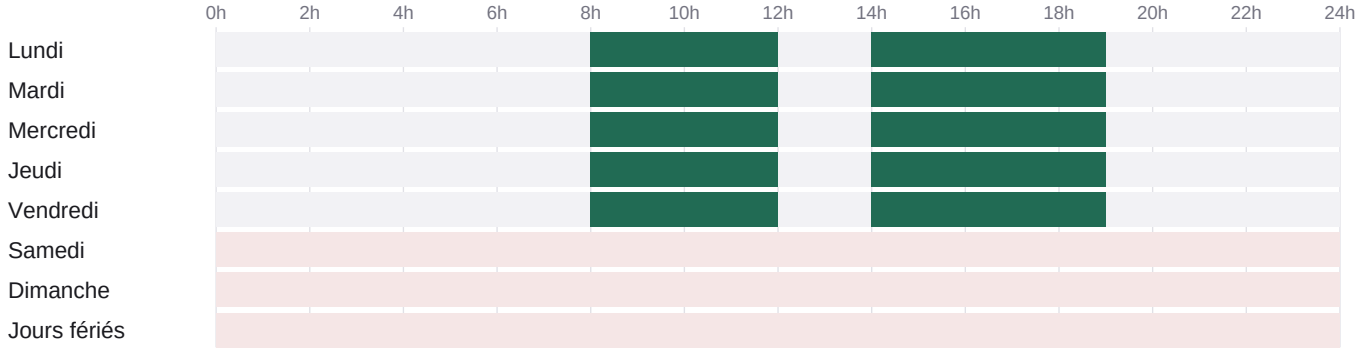
Horaires des travaux bruyants à Peltre

57245 · Moselle (57) · 1 790 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, signé le 1er mars 2018 (article 4). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au vendredi 8h - 12h et 14h - 19h

Samedi et dimanche et jours fériés Interdit toute la journée

Le texte dit :

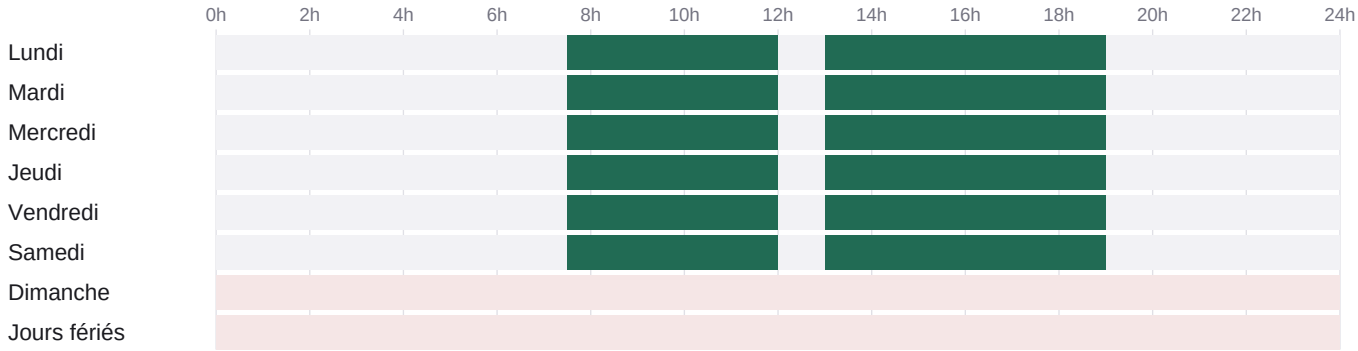
« Les travaux de bricolage, jardinage, d'entretien d'espaces verts, réalisés par des particuliers (y compris dans la Zone d'Activité), à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage tels que tondeuses à gazon, souffleuses à feuilles, tronçonneuses, perceuses, marteaux, raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que les jours ouvrables de 8 à 12 heures et de 14 à 19 heures. Ils sont strictement interdits les dimanches et jours fériés. »

Texte officiel : https://www.mairie-peltre.fr/fileadmin/user_upload/peltre/Arrete/ARRETE_BRUIT.pdf

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : Arrêté municipal relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, signé le 1er mars 2018 (article 10). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.

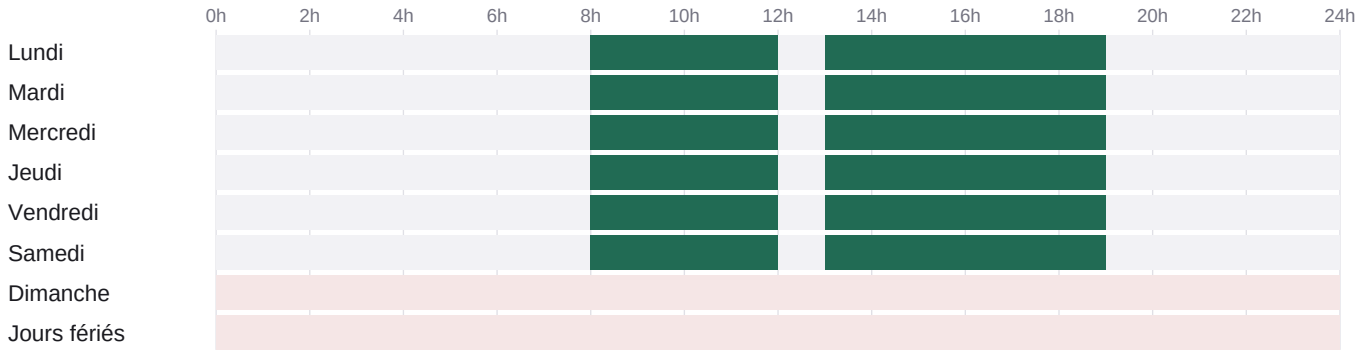
Du 25 mars au 24 octobre



Du lundi au samedi 7h30 - 12h et 13h - 19h

Dimanche et jours fériés Interdit toute la journée

Du 25 octobre au 24 mars



Du lundi au samedi	8h - 12h et 13h - 19h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Les chantiers de travaux publics ou privés de toute nature (sauf en cas d'intervention urgente, réalisés par une entreprise, devront se dérouler : Du lundi au samedi : Pendant la période de l'heure d'hiver : entre 8 h00 et 12 h00 et entre 13 h00 et 19 h00 ; Pendant la période de l'heure d'été : entre 7h30 et 12h00 et entre 13h00 et 19h00. Les dimanches et jours fériés : Ils sont interdits, sauf en cas d'intervention urgente absolue. (Le Maire ou ses adjoints devront alors en être informés). »

Texte officiel : https://www.mairie-peltre.fr/fileadmin/user_upload/peltre/Arrete/ARRETE_BRUIT.pdf

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.